

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 09/08/2018	Dossier complet le : 	N° d'enregistrement : 2018-ARA-DP-1452

**1. Intitulé du projet**

Raccordement des eaux usées de la Vallée Verte à la station d'épuration de Scientrier, comprenant une augmentation de la capacité de traitement portée à 75 000 EH, et la construction d'une liaison structurante en eau potable entre les ressources de Scientrier et de la Vallée Verte

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**  
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**  
 Dénomination ou raison sociale : Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe (SRB)  
 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Jean-François CICLET, Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe

RCS / SIRET : 

2	0	0	0	3	6	4	4	0	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique : 7354 Syndicat Mixte Communal

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
22) Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m 2.	Suppression des cinq stations d'épuration de la Vallée Verte et raccordement des effluents (collecteur 20,5 km) à la station d'épuration de Scientrier, incluant son extension à 75 000 EH, et la construction en tranchée commune sur 5,5 km d'une canalisation structurante d'eau potable (longueur totale 10,8 km)
24 a) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	

**4. Caractéristiques générales du projet**

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

A / Extension de la station d'épuration de Scientrier de 32 000 à 75 000 EH principalement par la construction des ouvrages suivants :

- prétraitement pour 1 000m<sup>3</sup>/h,
  - décanteur primaire Ø20m,
  - 4<sup>ème</sup> file de traitement (bassin d'aération, décanteur) de 4 700m<sup>3</sup>,
  - digesteur pour les boues (1 600m<sup>3</sup>) avec gazomètre et torchère,
  - traitement de biogaz et injection de biométhane dans le réseau GRDF
  - 3<sup>ème</sup> serre de séchage des boues d'environ 120m de long
  - locaux d'exploitation

B / Construction d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées de la Vallée Verte pour supprimer les cinq stations d'épuration existantes et transformer la station d'épuration de Boège en bassin d'orage (environ 250m<sup>3</sup>). Ce réseau comprendra cinq postes de refoulement, situés : 1 sur le site de l'actuelle station d'épuration d'Habère Poche ; 3 en remplacement des postes existants à Villard, Saint-André et Sous Malan ; 1 sur le site de l'actuel refoulement en bordure d'Arve, face à la station d'épuration de Scientrier

C/ Construction d'un réseau d'adduction d'eau potable en fonte Ø200mm sur 10,8km dont 5,5km en tranchée commune avec le réseau d'assainissement. Cette liaison permettra le transit d'eau entre le réservoir des Vignes (commune de Nangy) et le réservoir de Pénaz (commune de Boège)



#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont

A / Pour l'extension de la station d'épuration :

- 1- Intégrer les extensions du périmètre du syndicat réalisées par l'intégration du Syndicat du Thy (2014), de la commune de Bogève (2016) et de la Vallée Verte (2018)
- 2 - Prendre en compte les effluents de la fromagerie de la Tournette (environ 10 000 EH)
- 3 - Faire face aux évolutions démographiques du territoire jusqu'en 2035

B/ Pour la construction du réseau structurant d'eaux usées (environ 20,5 km) :

- 1 - Garantir la qualité de la Menoge compte tenu de la non conformité des deux stations d'épuration existantes

C/ Pour la construction du réseau structurant d'eau potable :

- 1 - En lien direct avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable approuvé par le département de la Haute Savoie
- 2 - Mutualisation des travaux avec le réseau d'eaux usées
- 3 - Mesure compensatoire du réseau de collecte des eaux usées qui permettrait de compenser en partie la baisse des débits dans la Menoge (liaison entre les ressources de Scientrier et de la Vallée Verte permettant une gestion saisonnière)

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet est prévue en plusieurs phases :

A / Travaux de pose des canalisations d'eaux usées comprenant l'ouverture des fouilles à la pelle mécanique ou terrassement manuel en s'adaptant au mieux aux zones traversées. La construction du réseau comprendra la remise en état de toutes les zones traversées notamment la zone Natura 2000 sous le chemin empierré cyclable du bord de l'Arve, la zone boisée classée et les lits des ruisseaux traversés. Construction d'une liaison d'eau potable entre le réservoir des Vignes et du Penaz dont 5,5km sont en tranchée commune avec l'assainissement.

B/ Maintien de la capacité de traitement pendant la durée des travaux et jusqu'au raccordement définitif de :

- la station d'épuration de Scientrier (32 000 eqhab)
- la station d'épuration d'Habère Poche (3 150 eqhab)
- la station d'épuration d'Habère Lullin (700 eqhab)
- la station d'épuration de Burdignin (1 230 eqhab)
- la station d'épuration de Boège (1 230 eqhab)
- la station d'épuration de Saint André de Boège (630 eqhab)

C/ Extension de la station d'épuration de Scientrier en parallèle afin de pouvoir épurer l'ensemble des effluents lors du raccordement définitif à la fin des travaux

D/ Aménagement de la station d'épuration de Boège pour devenir un bassin d'orage

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A / L'ensemble des effluents du territoire du SRB sera traité à la station d'épuration de Scientrier

B/ Le réseau de collecte sera composé de :

- ancienne station d'épuration de Peillonex transformée en bassin d'orage en 2017
- ancienne station d'épuration de Boège transformée en bassin d'orage (à venir dans le cadre de l'extension)
- 37 postes de refoulement sur l'ensemble du réseau
- 5 déversoirs d'orage suivi dans le cadre de l'autosurveillance (dont celui d'Habère Poche, de l'actuel station d'épuration de Boège transformée, le poste de refoulement de Sous Malan et Villard)

C/ Liaison d'eau potable entre les réservoirs de la Penaz et des Vignes suivant les besoins avec possibilité de remonter de l'eau vers la Vallée Verte en période sèche et de descendre de l'eau vers le réservoir des Vignes en période de hautes eaux. Ce principe de gestion saisonnière a été mis en service depuis 2013 sur le SRB, pour permettre de mieux utiliser les ressources gravitaires en période de hautes eaux et ainsi protéger les nappes en réduisant les pompages pendant ces périodes.



#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la demande d'examen cas par cas au travers de ce formulaire

Le projet a déjà été soumis aux autorisations suivantes :

- arrêté 2016-0582 du 05/04/2016 relatif à la modification des conditions d'exploitation de l'agglomération de Reignier
- arrêté DDT 2017-1912 du 18/10/2017 relatif à la station d'épuration de Boège/Saxel

Le projet sera soumis à :

- autorisation pour la rubrique 2.1.1.0 pour l'extension de la station d'épuration
- déclaration pour la rubrique 2.1.2.0 pour les déversoirs d'orage
- une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 sera réalisée pour les travaux sur le site Natura 2000

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Station d'épuration de Scientrier	75 000 eqhab
Linéaire de réseau assainissement gravitaire en grès (Ø250 mm à Ø400mm)	15km600
Linéaire de refoulement assainissement en PEHD	4km600
Nombre de poste de refoulement	5
Linéaire de réseau d'eau potable en fonte (Ø200mm)	10km800
Linéaire commun assainissement et eau potable	5km500

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
Habère Poche Habère Lullin Burdignin Villard Boège Saint André de Boège Fillinges Contamine sur Arve Scientrier	Long. 06° 19' 00" E Lat. 46° 08' 11" N  Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ : Long. 06° 19' 00" E Lat. 46° 08' 11" N Point d'arrivée : Long. 06° 27' 42" E Lat. 46° 14' 42" N  Communes traversées : Habère Poche, Habère Lullin, Burdignin, Villard, Boège, Saint André de Boège, Fillinges, Contamine sur Arve, Scientrier

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Etude d'impact de 16 000 à 32 000 eqhab sur la station d'épuration de Scientrier réalisée par GIRUS Ingénierie en aout 2007

Autorisation par arrêté préfectoral, rejet, 2009-2010

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RESEAUX : - ZNIEFF de type 1, sous le chemin cyclable le long de l'Arve sur la commune de Contamine sur Arve - ZNIEFF de type 2 sous la route départementale N°20 puis le chemin rural depuis le pont Morand (commune de Fillinges) jusqu'au lieu dit des Chenêts (commune de Saint André de Boège)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RESEAUX : Les communes traversées par le projet des réseaux sont toutes classées en tout ou partie en zone montagne selon l'observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le plan de prévention du bruit des grandes infrastructures terrestres de l'État dans le département de la Haute Savoie approuvé le 06 mai 2015. La station d'épuration de Scientrier se trouve en bordure de l'A40 et des canalisations de refoulement passent en encorbellement d'un pont de l'A40 pour acheminer les effluents de l'autre côté de l'Arve.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet se situe dans la zone "Arve alluviale AVAL Bonneville" sur la commune de Contamine sur Arve, où sont actuellement en place les trois postes de refoulement permettant d'acheminer les eaux usées à la Station d'Épuration située de l'autre côté de l'Arve. Les canalisations prévues sont sous le chemin cyclable.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Fillinges et Saint André de Boège sont couvertes par un PPRN. Seules les communes d'Arthaz et Vétraz sont concernées par le PPR Inondation de l'Arve. Toutefois le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier est hors d'eau en cas de crue centennale.  Pour les communes de Fillinges et Saint-André de Boège, une étude géotechnique a été lancée pour appréhender les potentiels risques de glissement de terrain
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RESEAUX : Le projet se situe dans la zone natura 2000 de la Vallée de l'Arve, sous le chemin cyclable en bordure de l'Arve, au niveau des 3 postes de refoulement existants. Ces postes permettent le passage des effluents d'un côté de l'Arve à l'autre, en encorbellement d'un pont de l' autoroute A40.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau direct mais aura pour but de faire transiter de l'eau potable entre le réservoir des Vignes (commune de Nangy) et du Penaz (commune de Boège) qui constitue une mesure compensatoire au projet de collecte des eaux usées.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RESEAUX : Les canalisations posées seront enrobées de gravelette
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RESEAUX ET STATION D'EPURATION : Les matériaux issus des tranchées seront extraits et mis en décharge ou revalorisés
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir "l'étude des milieux récepteurs et analyse des incidences des scénarios d'assainissement" rédigé en mai 2017 par le cabinet SAGE  Les terrains réservés au PLU de Scientrier pour l'extension de la station d'épuration sont actuellement utilisés pour l'agriculture.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau poste de refoulement et l'extension du réseau se trouvent sur le chemin cyclable existant en bordure de l'Arve.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STATION D'EPURATION : Oui, l'extension de la Station d'épuration de Scientrier est un emplacement réservé au PLU de la commune de Scientrier et à usage agricole aujourd'hui RESEAUX : Non
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme sur la majeure partie du territoire des Alpes, le projet est concerné par le risque sismique (niveau 4 - Aléa moyen sur le BV de la Menoge), par le risque d'inondation pour l'extension de la station d'épuration (projet hors d'eau avec une crue centennale) et par des mouvements de terrains au niveau de Saint-André de Boège (étude géotechnique en cours)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le traitement des effluents à la station d'épuration de Scientrier permettra d'obtenir une meilleure qualité d'eau dans la Menoge et à terme la diminution du nombre d'installation d'assainissement autonome.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les pompes présentes dans les postes de relevage seront immergées pour diminuer les nuisances sonores. A savoir que les 5 postes viennent en remplacement ou sur des sites où il existe déjà des postes de relevage. Concernant la station d'épuration, elle se situe à proximité de l'autoroute A40 par conséquent pas concernée par de nouvelles nuisances sonores (voir l'étude d'impact réalisée par GIRUS Ingénierie en 2007)



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration peut engendrer des odeurs notamment au niveau des serres de séchage des boues bien que toutes les dispositions soient prises. La digestion des boues permettra de réduire ces nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules vibrations engendrées seront potentiellement l'utilisation de brise roche hydraulique (BRH) et le compactage des tranchées en phase chantier afin de briser les blocs rocheux dans les tranchées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une torchère sera mise en place avec l'extension de la station d'épuration afin de brûler le gaz excédentaire et sécuriser le site en cas de problème sur les installations de traitement de biogaz</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet de la station d'épuration de Scientrier en continu dans l'Arve</li> <li>- Déversoir d'orage de Boège dans la Menoge après le bassin d'orage</li> <li>- Le trop plein, en cas d'avaries, des 5 postes de relevage d'eaux usées</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le raccordement des eaux usées du nouveau territoire collecte des effluents domestiques qui sont traités à la station d'épuration de Scientrier</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets des prétraitements (dégrillage, dessablage) sont incinérés. Les boues sont épandues en agriculture ou incinérées en cas de non conformité.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	STATION D'EPURATION : Extension d'un ouvrage existant  RESEAUX : Remise en état des milieux traversés
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STATION D'EPURATION : L'emplacement réservé au PLU pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier est aujourd'hui utilisé en agriculture

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec des rejets similaires induits par des stations d'épuration en amont de l'Arve. D'après les études réalisées dans le cadre du transfert de compétence de la Vallée Verte les normes de rejets existantes pour la station d'épuration de 32 000 EH devraient pouvoir être transposées à l'extension à 75 000 EH.

L'ensemble des eaux usées produites par la Vallée Verte ne seront plus rejetées dans la Menoge, ce qui améliorera sa qualité.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La construction du réseau d'eau potable permettrait de diminuer les prélèvements en eau potable en Vallée Verte en période sèche et ainsi de compenser la diminution du débit de la Menoge (par le raccordement des eaux usées vers la station d'épuration de Scientrier).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que notre projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale car l'extension de la station d'épuration est localisée sur un emplacement réservé au PLU, à proximité de l'autoroute et ayant fait l'objet d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en 2017 donc avec une présence faune/flore peu sensible. De plus, le rejet est localisé dans l'Arve, qui est un milieu récepteur avec un fort débit et avec une capacité d'auto-épuration importante (régime torrentiel). Par ailleurs, la gestion des débits par temps de pluie a déjà été envisagée par la transformation de l'ancienne station d'épuration de Boège en déversoir d'orage. Concernant les réseaux, le tracé est prévu en grande partie dans les voies sous chaussées ou chemins ruraux. Les passages de cours d'eau sont dans la majorité des cas prévus en encorbellement des ponts ou sous des busages existants. Lorsqu'un passage dans le lit du cours d'eau (en 4 endroits) et au travers de la zone boisée est indispensable les travaux seront réalisés avec le moins de perturbations possible pour le milieu et aux périodes appropriées, avec une remise en état identique à l'existant. Il n'est pas sans importance de noter que ce projet s'inscrit dans une amélioration de la capacité d'épuration du nouveau territoire du syndicat et a pour but de préserver et tendre vers une meilleure qualité des eaux de la Menoge.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 - Étude et accompagnement de la communauté de communes de la Vallée Verte pour le transfert de la compétence "Assainissement" - SAGE ENVIRONNEMENT - Mai 2017

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Fillinges

le,

08/08/2018

Pour le président du Syndicat  
des eaux Rocailles et Bellecombe.

Signature

BRUNO FOREL  
Vice - président





